

Manquements au permis bateau : les contraventions prévues

Une série d'infractions, relevant d'un manquement au respect de l'usage du permis de conduire bateau, peut donner lieu à contraventions.

On peut citer, au regard des informations données par le ministère de l'Intérieur (la liste n'est pas exhaustive) :

le non-respect des conditions relatives à l'âge : 1.500 euros

la violation de l'interdiction temporaire ou définitive de retrait de permis : 1.500 euros

le fait d'accompagner un conducteur dispensé de permis de conduire sans être titulaire d'un permis depuis au moins trois mois : 1.500 euros

la non-présentation dans le délai de cinq jours des autorisations, déclarations et pièces administratives exigées par la conduite d'un navire de plaisance à moteur : 750 euros

la non-présentation immédiate du permis en cas de contrôle : 38 euros

la pratique de la conduite accompagnée sans avoir fait de déclaration auprès de l'autorité compétente : 150 euros